

ARRETE N° ARS- PDL/DOSA/DPPA/ 99 /2023/72  
N° CD : 23/7998 du 21 NOV. 2023

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD KORIAN Bollée Chanzy au Mans géré par la SARL Korian Bollée Chanzy au Mans au profit de la SAS MEDICA France dans le cadre d'une opération de fusion - absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 en date du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°30-2016/72 de l'ARS et n°17/8692 du Département de la Sarthe en date du 19 septembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD KORIAN Bollée Chanzy au Mans pour une capacité totale de 74 places d'hébergement permanent;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 12 avril 2023 de la Société MEDICA France approuvant la fusion-absorption par la société MEDICA France de la SARL KORIAN Bollée Chanzy;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 12 avril 2023 de la SARL KORIAN Bollée Chanzy approuvant la fusion-absorption par la société MEDICA France de la SARL KORIAN Bollée Chanzy;
- VU** les dispositifs de l'article D. 313-10-8 du CASF

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur Général France de KORIAN attestant que les conditions de fonctionnement et d'installation des établissements sont bien respectées

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur Général France de KORIAN attestant que la fusion n'entraînera aucune conséquence éventuelle sur l'établissement notamment en termes d'organisation, de fonctionnement et de composition des instances délibératives

**CONSIDERANT** que le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD KORIAN Bollée Chanzy au Mans à la SAS MEDICA France dans le cadre de cette opération de fusion n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation délivrée à la Société l'EHPAD KORIAN Bollée Chanzy, géré par la SARL KORIAN Bollée Chanzy, est transférée dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à la Société MEDICA France à Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'EHPAD KORIAN Bollée Chanzy demeure inchangée, à savoir 74 places d'hébergement permanent.

**Article 3:** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS juridique</b>	<b>750056335</b>
Dénomination	MEDICA France
Adresse	21-23-25 rue Balzac 75008 Paris
Statut juridique	95
Numéro SIREN	341174118

<b>N° FINESS géographique</b>	<b>720016542</b>
Dénomination	EHPAD KORIAN Bollée Chanzy
Adresse	1 – 3 rue Chanzy
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	42111316800023
mode fixation des tarifs	47

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	74 places

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du conseil d'administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé  
et par délégation

  
Le Directeur de l'offre de santé  
et en faveur de l'autonomie  
Florent POUGET

Le Président du Conseil départemental

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : **21 NOV. 2023**